BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Direction générale de la gendarmerie nationale

Direction des personnels militaires de la gendarmerie nationale

Décision nº 63206 du 18 septembre 2014 relative au pécule modulable d'incitation au départ au titre de l'année 2015 pour la gendarmerie nationale

NOR: INTJ1421010S

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi nº 2013-1168 du 18 décembre 2013 relative à la programmation militaire pour les années 2014 à 2019 et portant diverses dispositions concernant la défense et la sécurité nationale;

Vu le décret n° 2013-1308 du 27 décembre 2013 pris pour l'application de l'article 38 de la loi n° 2013-1168 du 18 décembre 2013 relative à la programmation militaire pour les années 2014 à 2019 et portant diverses dispositions concernant la défense et la sécurité nationale,

Décide:

Article 1er

Aucun pécule modulable d'incitation au départ ne sera attribué au titre de l'année 2015 aux officiers et sous-officiers de la gendarmerie nationale.

Article 2

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du ministère de l'intérieur.

Fait le 18 septembre 2014.

Pour le ministre et par délégation : Le général de corps d'armée, directeur des personnels militaires de la gendarmerie nationale, P. MAZY